

République Française
Département des Pyrénées Orientales

Nombre de membres :

En Exercice : 18

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille dix-neuf et le six mai à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Louis SALA, Maire.

Présents : M. Louis SALA, Mme Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, M. Robert RAMIO, M. Ludovic BARBRY, M. Mickael MAROLLEAU, M. Philippe HUGUENIN, Mme Eliane BERDAGUER, Mme Sylvie PONCET, Mme Myriam DARDENNE, Mme Christine RUIZ, M. Michel PALAU, M. Jonathan PARON, Mme Aurélie SAUCH, M. Michel PALAU, Mme Magali RIBES.

Absents excusés : M. Sébastien SANCHEZ, Mme Christiane GRIOT, Mme Véronique VILLARD, Mme Sandra MATHEU.

Procurations : M. Sébastien SANCHEZ à Mme Sylvie PONCET.

Secrétaire : M. Jonathan PARON.

Date de la convocation : 17 avril 2019.

OBJET : APPROBATION DE LA DEUXIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-120 en date du 21/11/2017 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montescot ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-160 en date du 19/12/2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Montescot ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 05/05/2019, qui donne un avis favorable à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montescot ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'approuver la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montescot qui porte sur :

- La création d'un secteur Ubc au sein de la zone UB, dont le règlement définira les dispositions applicables aux deux lotissements dits « de Lafabrègue » et du « Mas Lafabrègue » visant à limiter la densification des parcelles existantes, notamment en l'état du risque d'inondation connu et avéré sur ce secteur. Le règlement sera ainsi complété par de nouvelles dispositions notamment en matière d'emprise au sol, de desserte, d'implantation des constructions, de réalisation d'espaces libres notamment.
- La modification et adaptations du règlement écrit de la Zone UB, en ce qui concerne la hauteur des clôtures

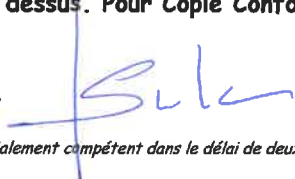
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 1431-9 et R 2121-10 du CGCT)

- Dit que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Montescot aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- Dit que les dispositions résultant de la modification seront exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publication : affichage en mairie et insertion dans un journal du département.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours mois et an que dessus. Pour Copie Conforme,

Le Maire,
Louis SALA.



La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Accusé de réception en préfecture
066-216601146-20190506-2019-027-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019